

**Avenant du 30 mai 2012 à l'accord du 8 juillet 2009 relatif aux modalités
d'application de la convention collective nationale du Crédit Agricole aux
apprentis**

Entre les soussignés :

- La Fédération Nationale du Crédit Agricole,
représentée par M.DELORME,

d'une part,

- Les organisations syndicales ci-après :
 - . Fédération Générale Agroalimentaire (C.F.D.T.)
représentée par M.
 - . Fédération CFTC de l'Agriculture (C.F.T.C.- AGRI)
représentée par M.
 - . Syndicat National de l'Entreprise Crédit Agricole (S.N.E.C.A. - C.G.C.)
représenté par M.
 - . Union Nationale des Syndicats Autonomes / Crédit Agricole et ses filiales
(UNSA/CA)
représentée par M.
 - . Fédération des Employés et Cadres (F.O.)
représentée par M.
 - . Syndicat National Indépendant des Agents du Crédit Agricole Mutuel
(S.N.I.A.C.A.M.)
représenté par M.
 - . Fédération C.G.T. des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance
(F.S.P.B.A.)
représentée par M.
 - . Union des Syndicats de Salariés du Crédit Agricole Mutuel
(S.U.D-C.A.M.)
représentée par M.

d'autre part,

L'accord du 8 juillet 2009 relatif aux modalités d'application de la convention collective nationale du Crédit Agricole avait été conclu pour une durée déterminée de 3 ans allant du 22 juin 2009 jusqu'au 21 juin 2012.

Il a été convenu de reconduire cet accord pour une durée de trois ans, soit du 22 juin 2012 jusqu'au 21 juin 2015, date à laquelle il cessera de plein droit de produire tous ses effets.

Fait à Paris, le 30 mai 2012
En 10 exemplaires originaux

Pour la Fédération Nationale du Crédit Agricole :

Pour les organisations syndicales :

C.F.D.T.....

C.F.T.C.-AGRI.....

S.N.E.C.A.- C.G.C.....

U.N.S.A - CA.....

F.O.....

S.N.I.A.C.A.M.....

C.G.T.....

S.U.D-C.A.M.....